

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par  
M. Gernigon

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, après le mot :

« mots « »,

insérer les mots :

« de maire délégué ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte proposé vise à rendre compatible le mandat de député et sénateur avec celui de maire délégué.

Les Maires Délégués prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau lors de la création de la commune nouvelle et jusqu'au premier renouvellement du Conseil Municipal. Après ce renouvellement, ils prennent rang dans la liste des Conseillers Municipaux (article L.2113-8-2).

Par cohérence, cet amendement vise à permettre au maire délégué considéré comme un adjoint au Maire de pouvoir être élu Député ou Sénateur.